

Le Conseil Citoyen, une instance de la politique de la ville



Référentiel : cahier 4

Devenir un acteur de la Politique de la Ville



Préambule



L'Association [Empreintes Citoyennes](#) a vocation de soutenir le pouvoir d'agir des citoyens et la prise en compte de leur expertise d'usage.

Dans le cadre de la politique de la ville, l'association accompagne depuis 2015 la constitution, la formation, et les actions de conseillers citoyens (plus de 1000 conseillers citoyens accompagnés en 2018). En qualité d'acteur engagé l'association Empreintes Citoyennes met à disposition, en partenariat avec le réseau conseils-citoyens.fr, librement son référentiel pédagogique. Au fil des cahiers qui diffusés vous découvrirez ...

- La politique de la ville 30/09/18
- Le lexique de la politique de la ville 31/10/18
- Le Conseil Citoyen et le Conseiller Citoyen 30/11/18
- Devenir un acteur de la Politique de la Ville 31/12/18
- Etablir une charte de fonctionnement 31/01/19
- Etablir un état des lieux partagé et déterminer les priorités 28/02/19
- Construire une action en faveur de la politique de la ville 31/03/19
- Faire connaître et reconnaître le Conseil Citoyen 30/04/19
- Recruter des nouveau conseillers citoyens 31/05/19

Sommaire



- **Les acteurs de la politique de la ville** 4
- **Les instances de la politique de la ville** 13
- **Comprendre le contrat de ville** 16
- **Soumettre une contribution** 21

Les acteurs de la politique de la ville





Etre un acteur de la politique de la ville....

... c'est établir un « écosystème » en s'interrogeant sur :

Qui sont les partenaires de la politique de la ville?

Qui sont les signataires du contrat de ville ?

Qui sont les acteurs déjà installés ?

Une fois ce travail d'identification mené il s'agit de se faire connaître et reconnaître auprès des acteurs



Les interlocuteurs réguliers

L'Etat (français) est l'institution qui est à l'initiative de la politique de la ville et qui est représenté à l'échelle départementale par les Préfets et notamment les Délégués du Préfet.

Créés en 2008 et pérennisés en 2011, les délégués du préfet sont chargés, sous l'autorité des préfets de départements, de réaffirmer la présence de l'État dans les quartiers de la politique de la ville, de mobiliser et de renforcer les dispositifs existants dans les quartiers prioritaires en veillant à leur cohérence et à leur dimension interministérielle.

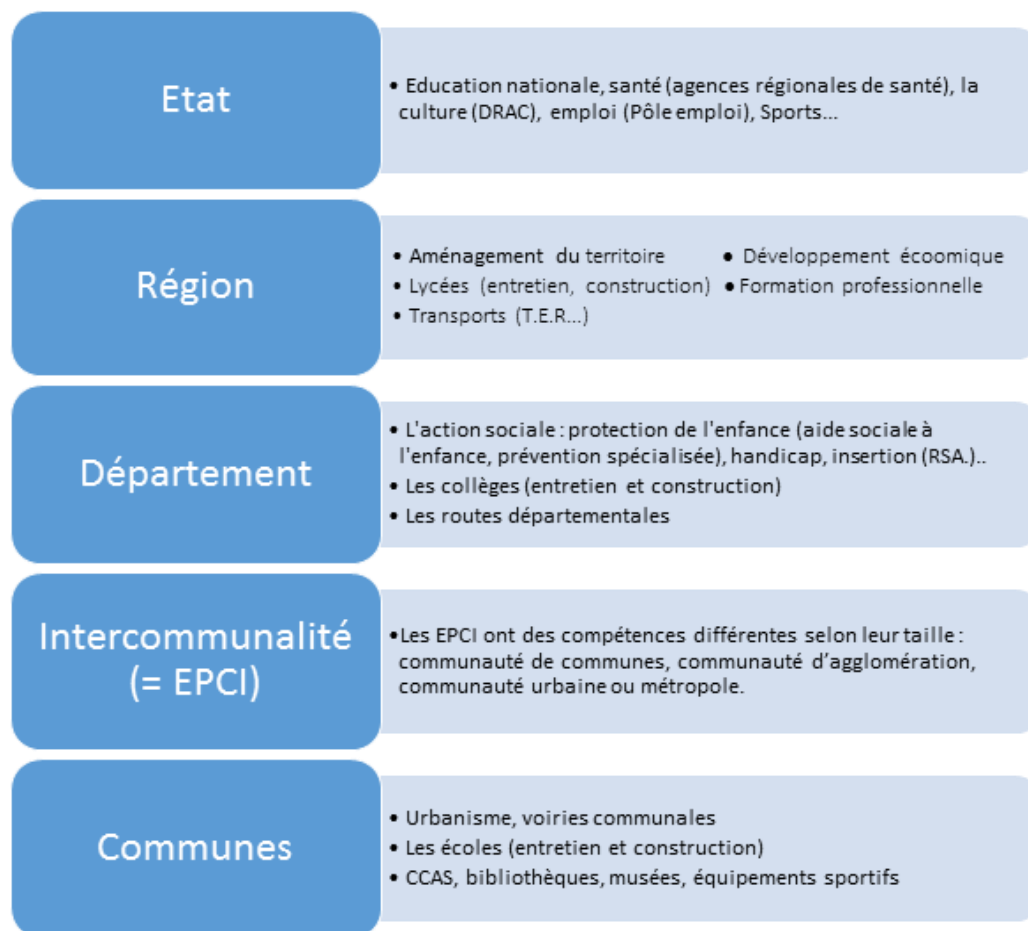
C'est l'interlocuteur privilégié des équipes projets des intercommunalités et des communes. Il est un interlocuteur important du Conseil Citoyen.

Agents chargés de la politique de la ville (au sein de la ville ou de l'intercommunalité) : il est l'interlocuteur principal du Conseil Citoyen.

Les acteurs « administrations publiques »



La politique de la ville est une politique partenariale, à laquelle chaque administration publique contribue, avec ses compétences obligatoires, c'est-à-dire sur les thématiques qu'elle gère et sur lesquelles elle est obligée de travailler.





Les signataires du contrat de ville

Il est nécessaire d'identifier dans le contrat de ville l'ensemble des signataires et d'établir leur champs d'action :

- Les bailleurs sociaux,
- L'ARS,
- Les CAF,
- L'Education Nationale,
- Pôle Emploi...



Les autres partenaires

- Les services de la ville,
- Les acteurs économiques (commerces, entreprises...)
- Les missions locales,
- Les associations,
- Les centres de ressources,
- Les habitants...

Il est nécessaire d'identifier avec le responsable Politique de la ville l'ensemble des partenaires possibles et leurs compétences



Les responsabilités des acteurs

Les partenaires institutionnels (État, Commune, Intercommunalité...) ont la responsabilité d'informer les conseils citoyens, par exemple :

- Répondre aux interrogations,
- Réagir aux propositions,
- Faciliter les échanges avec les acteurs de la politique de la ville,
- Transmettre aux représentants du conseil citoyen des informations sur le contrat de ville,
- Informer sur les dates et ordres du jour des instances de décisions du contrat de ville,
- Inviter les conseillers aux instances de la politique de la ville,
- Soumettre la programmation passée à l'évaluation des conseillers,
- Convier les conseillers aux Comités locaux inter partenaires (CLIP)

Les partenaires signataires ont la responsabilité de **tenir compte des propositions et remarques du Conseil Citoyen**



Zoom sur le droit de saisine

La loi Egalité et citoyenneté, dit PLEC.

Le texte comprend trois grands volets :

- citoyenneté et participation ;
- mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat ;
- égalité réelle.

C'est dans du troisième volet de la loi que **les conseils citoyens se voient dotés du droit d'interpeller les préfets de département en cas de « difficultés particulières rencontrées par les habitants »**. Cette saisine fera alors l'objet d'une transmission au maire, au président de l'établissement public de coopération intercommunale et aux signataires du contrat de ville.



Identifier le rôle des acteurs



| Acteurs (liste indicative) | THEMES CONCERNES Développement économique Cadre de vie Cohésion sociale | PROJETS IDENTIFIES | CONTACT |
|----------------------------|--|--------------------|---------|
| Etat | | | |
| Région | | | |
| Département | | | |
| Intercommunalité | | | |
| L'ARS, | | | |
| Les CAF, | | | |
| Les bailleurs sociaux, | | | |
| Pôle Emploi | | | |
| L'éducation nationale | | | |
| CMA | | | |
| CCI | | | |

Les instances de la politique de la ville





Les instances de mise en place du contrat de ville

Ce sont des lieux de partage de l'information et de discussions entre élu-e-s, services, acteurs associatifs et citoyen-ne-s. Ils sont animés par les élus de la ville. Des représentants des conseils citoyens y participent et siègent au bureau de ces instances.

La fréquence de ces instances dépend du territoire

- **LE COMITÉ DE PILOTAGE « COPIL »** : Il se réunit une à deux fois par an (prise de décision pour le contrat de ville).
- **LE COMITÉ TECHNIQUE « COTECH »** : il est chargé de préparer le COPIL. Il se réunit en général plusieurs fois par an.
- **LES ÉQUIPES PROJETS** : suivi de la mise en œuvre opérationnelle des plans d'action des comités de suivi.
- **LES COMITÉS DE SUIVI** : suivi des projets à l'échelle du quartier.

Il est nécessaire pour le conseil citoyen de disposer du temps suffisant pour se préparer à la participation à ces instances. D'autre part les conseillers peuvent choisir leur participation et décliner des invitations qui ne permettraient pas une préparation suffisante.

Les conseillers ne sont pas des cautions mais bien des interlocuteurs.



Zoom sur le comité de pilotage

Plusieurs fois par an, les différentes administrations ayant signé le contrat de ville et défini des engagements, se réunissent, pour suivre le contrat et le développer : les actions prévues ont-elles bien été réalisées ? Quels pourraient être les prochains projets ? Qu'est-ce qui peut être amélioré dans le contrat de ville ? Etc.

Cette réunion est une instance de pilotage qui s'appelle le « Comité de pilotage », ou en abrégé « copil ».

Qui y siège, qui y participe ?

Les représentants des différentes administrations qui ont signé le contrat de ville sont autour de la table au copil : *Etat, Intercommunalité, Communes, Conseil Régional, Conseil Départemental, CPAM, CAF, Pôle emploi, organismes HLM...*

Au copil, il n'y a pas seulement les techniciens (= les équipes techniques et professionnelles de l'administration), il y a aussi et surtout les décideurs, les représentants politiques de ces administrations (Elus ou Préfet par exemple).

Depuis 2015, les citoyens doivent aussi être représentés lors de cette réunion par la présence du conseil citoyen.

Comprendre le contrat de ville



Thèmes du contrat de ville



3 piliers + 4 axes transversaux

LES AXES TRANSVERSAUX

Jeunesse
Égalité entre les femmes et les hommes
Lutte contre les discriminations
Citoyenneté et valeurs républicaines

LE PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Accès à l'emploi
Formation et insertion
professionnelle
Développement économique
Commerce

LE PILIER HABITAT CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Aménagement
Habitat et peuplement
Cadre de vie
Transports et mobilités

LE PILIER COHESION SOCIALE

Santé, prévention
Accès à la culture, au
sport et au loisir
Éducation et parentalité
Prévention de la
Délinquance et accès au
droit



Analyser le contrat de ville



Pilier urbain/cadre de vie

Thèmes :

- Qualité Urbaine
- Espaces publics,
- Rues,
- Logement,
- Equipements,
- Désenclavement
- Mobilité sur le territoire

Identifiez les grands axes stratégiques et engagements de votre contrat de ville :

- [Insérer axe stratégique 1 du contrat de ville et y associer les engagements
- [Insérer axe stratégique 2 du contrat de ville et y associer les engagements
- [Insérer axe stratégique 3 du contrat de ville et y associer les engagements



Analyser le contrat de ville



Pilier social

Thèmes :

- Services à la personne
- Santé, accès aux soins et aux conditions du bien-être
- Education,
- pauvreté,
- Vie associative,
- Discriminations
- Sûreté et sécurité des personnes et des biens
- Parcours éducatif des jeunes
- Egalité citoyenne

Identifiez les grands axes stratégiques et engagements de votre contrat de ville :

- [Insérer axe stratégique 1 du contrat de ville et y associer les engagements
- [Insérer axe stratégique 2 du contrat de ville et y associer les engagements
- [Insérer axe stratégique 3 du contrat de ville et y associer les engagements



Analyser le contrat de ville



Pilier Développement économique et l'emploi

Thèmes :

- Mutation des zones d'activités
- Revitalisation
- Développement de l'offre d'activités
- Création d'entreprises
- Insertion professionnelle
- Emploi

Identifiez les grands axes stratégiques et engagements de votre contrat de ville :

- [Insérer axe stratégique 1 du contrat de ville et y associer les engagements
- [Insérer axe stratégique 2 du contrat de ville et y associer les engagements
- [Insérer axe stratégique 3 du contrat de ville et y associer les engagements

Soumettre une contribution





Les contributions du Conseil Citoyen

Pourquoi soumettre une proposition ?

- Faire remonter les besoins des habitants
- Être force de proposition auprès des acteurs de la politique de la ville
- Réagir et inspirer la programmation de la politique de la ville
- Adapter la programmation de la politique de la ville

Il est recommandé :

- De se concentrer sur 1 thème à la fois (sauf si le conseil citoyen est suffisamment dynamique pour créer des commissions thématiques)
- De prévenir les partenaires de la politique de la ville concerné par le thème abordé
- Bien se renseigner en amont ce qui a été fait et sur ce qui se fait en relation avec le thème
- De soumettre les propositions aux bons interlocuteurs sans oublier d'en référer au responsable politique de la ville (interlocuteur privilégié)
- Laisser un temps raisonnable mais limité pour le traitement de votre requête
- Formaliser la transmission des travaux du conseil citoyen
- Suivre le traitement des travaux du conseil citoyen
- Ne pas abuser du droit de saisine

Formuler une prescription viable



Trois temps pour être pertinents

Analyse partagée avec les habitants

(évaluer les actions engagées, identifier les problèmes, besoins, propositions...)

Diagnostic du Conseil Citoyen

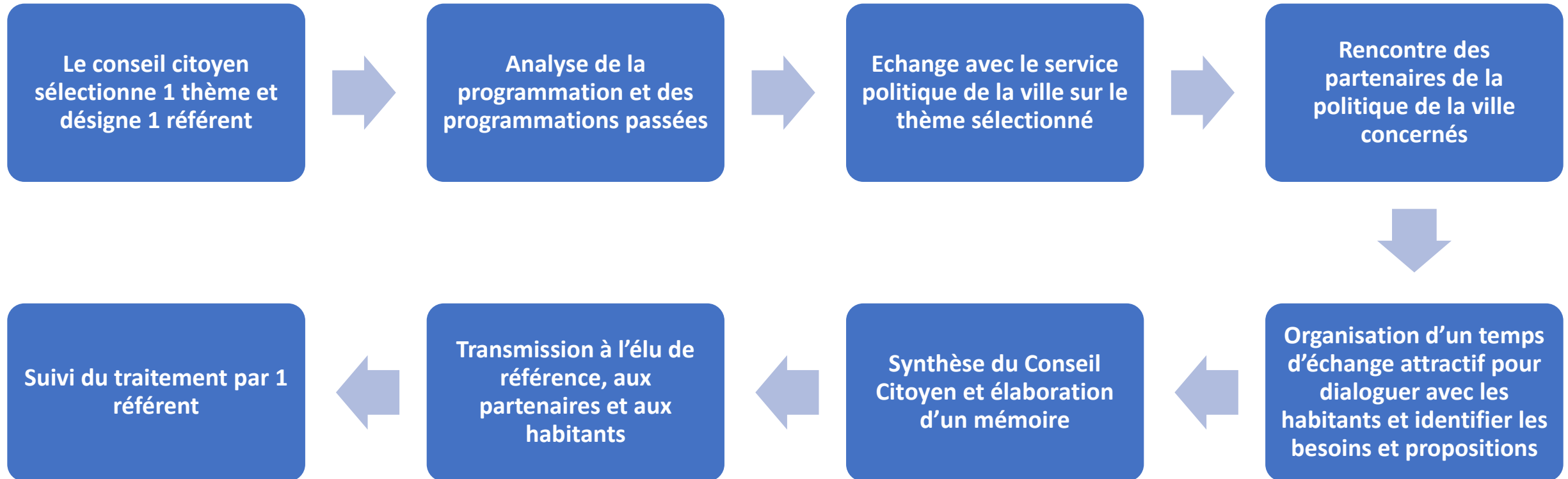
(Identifier les publics bénéficiaires et définir des objectifs, des attentes ou des actions)

Elaboration de propositions et solutions
(prescriptions)

Le travail du conseil citoyen peut se limiter au diagnostic en attendant des partenaires de la politique de la ville qu'ils soumettent des réponses

La qualité et la pertinence des propositions sont indispensables pour entretenir la crédibilité des Conseillers citoyens. Il faut donc s'assurer que les propositions n'ont pas déjà été mises en œuvre

Fonctionnement d'une contribution citoyenne



Formaliser les contributions



Quel thème et pourquoi ? Quel référent ?

Rappel des signataires et acteurs rencontrés.

Rappel des modalités d'échanges et de dialogue avec les habitants.

Lister les constats positifs et négatifs organisés et hiérarchisés.

Quelles sont les manques, attentes ? Quels publics bénéficiaires ?

Quelles propositions d'action (facultatif). Précisez si il s'agit d'un prolongement, d'une adaptation ou d'une nouvelle proposition

Identification des partenaires potentiels (facultatif).



ASSOCIATION «EMPREINTES CITOYENNES»[®] • 66, route de Paris - 78760 Jouars-Pontchartrain • Tel. : 01 30 07 81 07
contact@empreintes-citoyennes.fr •  @EmpreintesCitoy • empreintes-citoyennes.fr

